

RAPPELS REGLEMENTAIRES : LES FPS

Issus de la loi MAPTAM du 27 janvier 2014

Depuis le 1^{er} janvier 2018, les collectivités locales qui assument la gestion complète de leur politique de stationnement. L'utilisateur ne règle plus une taxe mais une redevance d'occupation du domaine public.

Pour régler son stationnement, l'utilisateur dispose de moyens de paiement dédiés.

Sur les emplacements ouverts sur voirie, en cas d'absence de déclaration du début du stationnement, ou de titre de stationnement, ou en cas de paiement insuffisant, le contrevenant s'expose donc à l'application d'un Forfait post-stationnement (FPS).

L'avis de paiement du « FPS car » est notifié à l'utilisateur par voie postale par l'intermédiaire de l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTA). Le « FPS car » doit être réglé en totalité dans les trois mois suivant la notification de l'avis de paiement.

À défaut, le FPS est considéré impayé et fait l'objet d'une majoration dont le produit est affecté à l'État. En vue du recouvrement du forfait de post-stationnement impayé et de la majoration, un titre exécutoire est émis.

RECOURS

Un recours administratif préalable obligatoire (RAPO) doit être formulé en cas de contestation du « FPS car », dans le délai d'un mois à compter de la notification de l'avis de paiement, conformément aux textes réglementaires, selon les modalités indiquées sur l'avis de paiement du « FPS car ».

APPLICATION SUR PARIS

Le stationnement des autocars est payant tous les jours :

- de 9h à 8h le jour suivant sur les emplacements sur voirie (hors parcs fermés)
- 24h/24 sur les emplacements en parcs fermés.

Il est interdit ailleurs dans Paris.

Le montant du FPS a été fixé par délibération n° 2017-DVD-69-2 des 25, 26 et 27 septembre 2017 à 220 UA, soit 242 € pour l'année 2018.

L'application d'un FPS permet à l'utilisateur de stationner en voirie sur un même emplacement la durée correspondante au montant de la redevance et forfait de post-stationnement dans la zone considérée, soit :

- 6 heures en zone 1
- 24 heures en zone 2

Les contrôles ont démarré le lundi 12 mars 2018.